# PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMOND MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

# SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018, à 19 h 30, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey.

Madame la mairesse suppléante, Mme Suzanne Dandurand, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

M. Éric Provencher – conseiller siège nº 1

M. Simon Lauzière – conseiller siège n° 3

M. Christian Girardin - conseiller siège nº 4

#### Sont absents:

Mairesse, Mme Thérèse Francoeur

Conseillers: M. Douglas Beard - conseiller siège nº 2

M. Jean-François De Plaen – conseiller siège n° 6

#### Est également présente :

Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire trésorière agissant à titre de secrétaire de la séance.

# 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19 h 30.

# 282-09-2018 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal attestent avoir reçu tous les documents inhérents à la présente séance, 72 heures avant la tenue de celle-ci, tel que prévu par la loi;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. ERIC PROVENCHER Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



# ORDRE DU JOUR Séance ordinaire du 1er octobre 2018

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018
- 4 Communiqués et correspondance
- 5 Administration et finances
  - 5.1 Présentation et adoption des comptes et des revenus pour septembre 2018

- Dépôt Rapport des dépenses autorisées par les 5.2 fonctionnaires
- 5.3 Dépôt - Activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 5.4 Permanence Martine Bernier
- Avis de motion et présentation Règl: 539-1 Contrôle et suivi 5.5 budgétaire
- Autorisation de signature Renouvellement MMQ -5.6 Assurances municipales
- 5.7 MMQ - Modification de la période de couverture
- Adoption Règl: 576-2 Code d'éthique des employés 5.8
- municipaux

# Sécurité publique

- 6.1 Formation pompier 1 - Mario Ferron
- 6.2 Entente entraide incendie - Adhésion du SSI de l'Érable
- 6.3 Demande d'aide financière - Préparation aux sinistres

## Travaux publics

- Service de photogrammétrie aérienne par drone -7.1
  - Carrières/sablières
- 7.2 Indexation et imposition des droits carrière / sablières 2019

## Hygiène du milieu

- Rapport d'enfouissement et recyclage 8.1
- Autorisation signature Entente avec la RGMR 8.2
- 8.3 CSF - Attestation de conformité d'un puits
- CSF Puits Engagements 8.4

# Aménagement et urbanisme

- Demande de dérogation mineure 6008 rue Principale 9.1
- 9.2 CPTAQ - Demande d'exclusion - Spiralco
- 9.3 Avis de Motion - Changement de zonage zone i-3
- 9.4 Adoption 1er projet - Règl: 547-9
- Géomatique Logiciel Gonet d'Azimut 9.5
- Autorisation de dépenses pour les services d'un infographiste 9.6

## 10 Loisirs et culture

- 10.1 Partenaire 12-18 Résolution d'intérêt
- 10.2 Demande d'aide financière Noël des enfants 2018
- 10.3 CEC Demande de location gratuite
- 10.4 CSF Autorisation de paiement Avancement des travaux10.5 CSF Rénovation des balcons

# 11 Sujets divers

- 12 Rapport des élus
- 13 Période de questions
- 14 Levée de la séance

# **ADOPTÉE**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX** 3.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 283-10-2018 3.1 **10 SEPTEMBRE 2018**

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procèsverbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, tel que présenté.

## **ADOPTÉE**

# 4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

Un tableau des correspondances reçues durant le mois de septembre est remis à chacun des élus.

# 5. <u>ADMINISTRATION ET FINANCES</u>

# 284-10-2018 5.1 <u>PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES ET DES REVENUS POUR SEPTEMBRE 2018</u>

Sur proposition de M. ERIC PROVENCHER Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses pour le mois de septembre 2018, soumis par la directrice générale et secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Les revenus et les dépenses sont :

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey 1205, rue de l'Église, Saint-Félix-de-Kingsey, Qc J0B 2T0

> Tél. : (819) 848-2321 Fax : (819) 848-2202 Courriel : munsaintfelixdekingsey@qc.aira.com

## Séance du conseil du 1er octobre 2018

Revenus	27 738.67 \$
Taxes	9 165.21 \$
Taxes perçues d'avance	5 973.74 \$
Protection incendie	7 223.05 \$
Permis & dérogation	300.00 \$
Compensation collecte sélective	158.28 \$
Mutations immobilières	4 614.25 \$
Locations de salles	300.00 \$
Revenus de photocopies et télécopies	4.14 \$

<u>Dépenses</u>	365 766.38 \$
Rémunération régulière	23 938.58 \$
Rémunération incendie	2 982.89 \$
Factures incompressibles (déjà payées)	137 020.12 \$
Factures à payer	201 824.79 \$

# **ADOPTÉE**

# 5.2 <u>DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES</u> FONCTIONNAIRES POUR SEPTEMBRE 2018

La directrice générale dépose à la table du Conseil municipal le rapport de dépenses autorisées par les fonctionnaires, pour le mois de septembre 2018.

# 5.3 <u>DÉPÔT – ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR SEPTEMBRE 2018</u>

La directrice générale remet à la table du Conseil municipal le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période de septembre 2018. La mairesse dépose ledit rapport séance tenante.

# 285-10-2018 5.4 PERMANENCE MARTINE BERNIER

CONSIDÉRANT la résolution N°: 047-02-2018;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Martine Bernier a été embauchée au poste de directrice générale / secrétaire-trésorière;

**Considérant qu'elle** a complété avec succès sa période de probation de 9 mois, le 29 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité des ressources humaines à confirmer Mme Bernier au poste de directrice générale / secrétaire trésorière:

# EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE Appuyée par M. ERIC PROVENCHER Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accorde la permanence à Mme Martine Bernier, directrice générale / secrétaire-trésorière.

## **ADOPTÉE**

# 5.5 <u>AVIS DE MOTION - RÈGL.: 539-1 - CONTRÔLE ET SUIVI</u> BUDGÉTAIRE

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sont donnés par le conseiller M. Simon Lauzière, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance du Conseil municipal, le projet de règlement N°: 539-1, intitulé: Règlement N° 539-1 modifiant le règlement 539 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, sera soumis pour adoption, lequel projet a pour objet, tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, que le secrétaire-trésorier dépose deux états comparatifs lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMONDVILLE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

## RÈGLEMENT N° 539-1

# MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 539 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier l'article 16 du règlement 539 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la session régulière du
En conséquence, Il est proposé par Appuyé par M Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
Que le conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey adopte le présent règlement :
ARTICLE 1 – DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### ARTICLE 2 - SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

L'article 16 du règlement est modifié comme suit :

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétairetrésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant réalisés jusqu'au dernier jour du mois, qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

# ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

# 286-10-2018 5.6 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUVELLEMENT MMQ - ASSURANCES</u>

**CONSIDERANT** le document de renouvellement des assurances municipales présenté par la MMQ (*Mutuelle des Municipalités du Québec*) pour la période d'assurances du 21 novembre 2018 au 21 novembre 2019;

**CONSIDERANT QUE** les membres du conseil en ont obtenu copie et reconnaissent l'avoir lu et compris;

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN Appuyée par M. ERIC PROVENCHER Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** soit autorisée Mme Martine Bernier, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité le document de renouvellement des assurances municipales de la MMQ, pour la période d'assurances du 21 novembre 2018 au 21 novembre 2019.

# **ADOPTÉE**

# 287-10-2018 5.7 MMQ - MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE COUVERTURE

**CONSIDÉRANT QUE** la période de couverture des assurances municipales par la MMQ (*Mutuelle des Municipalités du Québec*) est du 21 novembre au 20 novembre de chaque année;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Mme Martine Bernier, directrice générale, de ramener cette période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année afin de minimiser les écritures comptables de régularisation annuelles;

#### EN CONSÉQUENCE.

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** mettre fin à la présente police d'assurance de la MMQ, N° de police : MMQP-03-049005, au 31 décembre 2018 et autoriser le renouvellement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 devant se terminer au 31 décembre 2019. Il est aussi résolu que la période de couverture des assurances municipales soit statuée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

## ADOPTÉE

# 288-10-2018 5.7 <u>ADOPTION RÈGL: 576-2 CODE D'ÉTHIQUE DES EMPLOYÉS</u> MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi PL155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*) a été sanctionné le 19 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 178 du PL155 qui prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'aprèsmandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 août 2018 par le conseiller M. Simon Lauzière;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié le 19 septembre 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7e jour après la publication de cet avis public;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN Appuyée par M. ERIC PROVENCHER Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Le conseil adopte, sans changement, le règlement  $N^\circ$ : 576-2 intitulé : Règlement  $N^\circ$ : 576-2 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, qui a pour objet de modifier la règle 6 de la section Les obligations particulières décrites à l'annexe A du Règlement  $N^\circ$ : 576 intitulé Règlement  $N^\circ$ : 576 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

#### RÈGLEMENT 576-2

# RELATIF AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYES MUNICIPAUX

**Considérant que** le projet de loi PL155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*) a été sanctionné le 19 avril 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 178 du PL155 qui prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'aprèsmandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

**Considérant qu'**un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 août 2018 par le conseiller M. Simon Lauzière;

**Considérant Qu'**un avis public a été publié le 19 septembre 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>e</sup> jour après la publication de cet avis public;

**Considérant que** les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

I est proposé par le conseiller Appuyé par le conseiller	
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant so adopté :	it

EN CONSÉQUENCE

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

De modifier la règle 6 de la section *Les obligations particulières* décrite à l'annexe A du règlement N° : 576 intitulé : *Règlement N° : 576 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* par :

#### RÈGLE 6 - L'OBLIGATION DE LOYAUTÉ

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1- Directeur(trice) général(e) et son adjoint(e);
- 2- Secrétaire-trésorier(ière) et son adjoint(e);
- 3- Trésorier(ière) et son adjoint(e);
- 4- Greffier(ère) et son adjoint(e);
- 5- Tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

#### **ARTICLE 3- ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent règlement modifie le règlement N° 576-1.

# **ADOPTÉE**

# 6. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

# 289-10-2018 6.1 <u>FORMATION POMPIER 1 – MARIO FERRON</u>

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Mario Ferron a terminé sa période de probation;

**CONSIDÉRANT QUE** le SAE (Service aux entreprises) de la CSDC (Commission Scolaire des Chênes) offre la formation Pompier 1, au coût de 5 375 \$ plus les taxes applicables;

Considérant qu'une formation Pompier 1 a débuté en septembre dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du SSI de Saint-Félix-de-Kingsey est satisfait du travail accompli par M. Mario Ferron et recommande sa formation;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition M. SIMON LAUZIÈRE Appuyée par M. ERIC PROVENCHER Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise l'inscription de M. Mario Ferron à la formation *Pompier 1* débutée en septembre dernier, et ce, au coût 5 375 \$ plus les taxes applicables.

# **ADOPTÉE**

# 290-10-2018 6.2 <u>ENTENTE ENTRAIDE INCENDIE – ADHÉSION DU SSI DE L'ÉRABLE</u>

**Considérant que** la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a signé une Entente de fournitures de services relative à la protection contre les incendies avec les municipalités de Chesterville, Tingwick et Sainte-Clotilde-de-Horton, les villes de Kingsey-Falls, Danville et Warwick ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), par résolution N° A.R-06-18-14542 adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de l'Érable du 20 juin 2018, désire adhérer à l'entente relative à la fourniture de services relative à la protection contre les incendies avec les municipalités de Chesterville, Tingwick et Sainte-Clotilde-de-Horton, les villes de Kingsey-Falls, Danville et Warwick ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 22 de ladite entente, chaque partie à l'entente doit consentir à l'adhésion d'une nouvelle municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu que la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise cette adhésion:

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise l'adhésion du Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ) à l'Entente de fourniture de services relative à la protection contre les incendies entre les municipalités de Chesterville, Tingwick et Sainte-Clotilde-de-Horton, les villes de Kingsey-Falls, Danville et Warwick ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide et à signer l'annexe à cet effet;

**QUE** Mme Thérèse Francoeur, mairesse et Mme Martine Bernier, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution;

**QUE** copie de la présente résolution soit expédiée le plus tôt possible aux municipalités de Chesterville, Tingwick et Sainte-Clotilde-de-Horton, les villes de Kingsey-Falls, Danville et Warwick ainsi que la Régie Intermunicipale Incentraide.

# **ADOPTÉE**

# 291-10-2018 6.3 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PRÉPARATION AUX SINISTRES</u>

Considérant que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN Appuyée par M. ERIC PROVENCHER Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule, et s'engage à en respecter les conditions afin de réaliser les actions décrites au formulaire, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

**QUE** la municipalité autorise Mme Martine Bernier, directrice générale et secrétaire trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

# **ADOPTÉE**

# 7. TRAVAUX PUBLICS

# 292-10-2018 7.1 <u>SERVICE DE PHOTOGRAMMÉTRIE AÉRIENNE PAR DRONE –</u> <u>CARRIÈRES/SABLIÈRES</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey doit effectuer une vérification annuelle des carrières et sablières;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut bénéficier d'un rabais avantageux en octroyant un contrat de deux ans pour la vérification par drone;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. ERIC PROVENCHER Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité accorde un contrat de deux ans pour le service de photogrammétrie aérienne par drone des carrières et sablières, à la Firme Terra Scan 3D Inc., pour une somme totale de 17 450,00 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes payées pour la photogrammétrie aérienne soient prises au fonds des carrières et sablières.

# **ADOPTÉE**

# 293-10-2018 7.2 <u>INDEXATION ET IMPOSITION DES DROITS DE</u> CARRIÈRES/SABLIÈRES 2019

**Considérant que** l'article 7 du règlement 552 relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques prévoit que le montant du droit payable par tonne métrique sera indexé annuellement;

**CONSIDÉRANT QUE** le pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette officielle du Québec;

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. ERIC PROVENCHER Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** pour l'année 2019, le droit payable par tonne métrique pour toutes substances assujetties en vertu du règlement numéro 552 soit fixé à 0.59 \$, conformément à la publication des tarifs 2019, à la Gazette Officielle du Québec.

# **ADOPTÉE**

# 8. <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

# 8.1 RAPPORT MENSUEL D'ENFOUISSEMENT VS RECYCLAGE

Site d'enfouissement					
	Cumulatif				
	2017	2018			
Janvier	39.07	41.70	2.63	仓	
Février	30.45	35.08	4.63	仓	
Mars	33.48	31.95	(1.53)	Û	
Avril	66.20	57.01	(9.19)	Û	
Mai	96.32	105.98	9.66	仓	
Juin	53.07	58.14	5.07	仓	
Juillet	54.04	69.04	15.00	仓	
Août	69.99	54.63	(15.36)	Û	
Septembre	54.92				
Octobre	83.61				
Novembre	40.65				
Décembre	28.37				
TOTAL:	650.17	453.53	10.91	仓	

Centre de récupération						
	Cumulatif					
	2017	2018				
Janvier	10.84	12.26	1.42	仓		
Février	8.80	8.64	(0.16)	Û		
Mars	14.94	12.83	(2.11)	Û		
Avril	10.74	10.29	(0.45)	Û		
Mai	11.40	12.02	0.62	仓		
Juin	13.54	11.86	(1.68)	Û		
Juillet	10.91	13.45	2.54	仓		
Août	14.72	15.16	0.44	仓		
Septembre	9.81					
Octobre	10.10					
Novembre	11.13					
Décembre	10.97					
TOTAL:	137.90	96.51	0.62	Û		

# 294-10-2018 8.2 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LE RGMR</u>

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de fourniture de services, entre la Municipalité et la R.G.M.R. du Bas-Saint-François, pour la collecte des ordures ainsi que la collecte sélective, se termine le 31 décembre 2018;

Considérant l'offre de service déposée par la RGMR au 28 juin 2018;

## EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. CHRISTIAN GIRARDIN Appuyée par M. ERIC PROVENCHER Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D**'accepter l'offre de services pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles ainsi que la collecte sélective, présentée par la R.G.M.R. du Bas-Saint-François;

QUE l'entente soit pour une durée de 5 ans, à savoir des années 2019 à 2023;

**QUE** le coût annuel du service soit établi tel que stipulé à l'entente, déposée et identifiée « *corrigée au 28 juin 2018* » comme si ici reproduit tout au long, incluant la somme forfaitaire fixe pour le carburant diesel;

**QUE** le conseil autorise Mme Thérèse Francoeur, mairesse et Mme Martine Bernier, directrice générale / secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de service pour l'enlèvement et le transport des matières résiduelles ainsi que la collecte sélective avec les représentants de la R.G.M.R. du Bas-Saint-François, suite aux indications spécifiées précédemment, ainsi que toutes les annexes donnant suite à la présente résolution.

# **ADOPTÉE**

# 295-10-2018 8.3 CSF – ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ D'UN PUITS

**CONSIDÉRANT** les travaux de conversion de l'ancien presbytère pour devenir le Carrefour St-Félix;

**CONSIDÉRANT** une demande d'autorisation au *MDDELCC* (*Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques*) concernant les travaux du puits de captage d'eau souterraine;

#### EN CONSÉQUENCE.

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE Appuyée par M. ERIC PROVENCHER Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité s'engage à transmettre dans les 60 jours de sa réception, la conformité des travaux signée par un ingénieur, du puits du Carrefour St-Félix.

#### **ADOPTÉE**

# 296-10-2018 8.4 <u>CSF – PUITS - ENGAGEMENTS</u>

**CONSIDÉRANT** les travaux de conversion de l'ancien presbytère pour devenir le Carrefour St-Félix;

**Considérant** une demande d'autorisation au *MDDELCC* (*Ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques*) concernant les travaux du puits de captage d'eau souterraine;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Eric Provencher Appuyée par M. Simon Lauzière Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les recommandations du rapport de l'ingénieur, incluant ses annexes, notamment, mais sans s'y limiter, les recommandations de l'étude hydrogéologique.

# **ADOPTÉE**

#### 9. <u>AMÉNAGEMENT ET URBANISME</u>

# 297-10-2018 9.1 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6008 RUE PRINCIPALE</u>

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour le 6008 rue Principale, lot N° : 5 740 441, demande DM-2018-03

- Afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à une hauteur égale au bâtiment principal de six point zéro un mètres (6.01 m) alors que la hauteur maximale permise est de cinq point zéro un mètres (5.01 m) soit un mètre (1 m) de moins que le bâtiment principal, conformément au règlement de zonage N°: 547, article 65, paragraphe 4 régissant les normes d'implantation des bâtiments accessoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a respecté toutes les conditions exigées par le règlement N° 524 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme:

**CONSIDÉRANT** l'étude faite par le CCU (*Comité consultatif d'urbanisme*) et leur recommandation favorable:

## EN CONSÉQUENCE.

Sur proposition de M. Christian Girardin Appuyée par M. Simon Lauzière

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 6008, rue Principale, lot N° : 5 740 441, demande DM-2018-03, autorisant la hauteur du toit du garage à six point zéro un mètres (6.01 m).

## **ADOPTÉE**

# 298-10-2018 9.2 CPTAQ - DEMANDE D'EXCLUSION - SPIRALCO

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Spiralco Inc., localisée dans la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, connaît une croissance constante et importante;

**CONSIDÉRANT QUE** cette croissance conduit à une hausse substantielle de ses activités sur le terrain et à un besoin de plus d'espace afin de répondre adéquatement aux impératifs de manutention, de fabrication et d'entreposage, en plus des aménagements requis pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route;

**CONSIDÉRANT QUE** à ces causes, la compagnie Spiralco Inc. se voit dans l'obligation d'utiliser plus de terrain sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey;

**CONSIDÉRANT QUE** la Compagnie Spiralco Inc. a recherché des emplacements alternatifs et a déterminé que le lot 5 739 693 du cadastre du Québec s'avère le meilleur emplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du lot 5 739 693 fait suite à une étude sérieuse menée par ses administrateurs; étude qui prend en considération la disponibilité d'emplacements déjà en zone agricole, la sécurité routière, la vision à long terme de l'entreprise et l'économie générale du lieu pour servir aux fins visées, sans oublier l'impact minimum sur la zone agricole, le contexte global d'organisation de l'entreprise et du territoire, et autres;

**CONSIDÉRANT QUE** les recherches n'ont pas pu identifier de site approprié et disponible hors de la zone agricole pour accueillir cette installation, ce que la Municipalité confirme;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'opinion de la Municipalité, il n'existe pas d'autres sites que le lot 5 739 693 qui soient plus ou mieux appropriés et disponibles et où les conséquences sur l'agriculture seraient moindres que le site convoité:

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun morcellement;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'existe aucune installation d'élevage dans le secteur qui puisse prétendre à une quelconque nuisance en raison de l'application de distances séparatrices applicables à l'exclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'opinion de la Municipalité, après pondération des dispositions des articles 12 et 62 de la LPTAAQ suivant sa connaissance de la dynamique de la communauté agricole de Saint-Félix-de-Kingsey, le projet n'est pas de nature à nuire à l'exploitation de l'agriculture dans le secteur:

**CONSIDÉRANT QUE** de l'opinion de la Municipalité, en regard à sa connaissance de la dynamique de la communauté agricole de Saint-Félix-de-Kingsey, il serait faux de prétendre que le projet tel que présenté puisse rompre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est d'avis qu'elle se doit de prioriser les emplois actuels et prochains créés par la Compagnie Spiralco Inc., la sécurité des travailleurs et celle des usagers de la route, cela même s'il en découle la perte de quelques hectares de sols, se rappelant que la configuration et l'enclavement du lot 5 739 693 parmi des sols de faible qualité n'en font pas un lot agricole de premier ordre, ni un emplacement promis à un avenir agricole resplendissant;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures de protection et d'identification de la bande de 15 mètres en bordure du cours d'eau seront respectées;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'opinion de la Municipalité, il n'est pas déraisonnable, bien au contraire, qu'elle souhaite favoriser l'expansion d'une entreprise solide fondé et toujours établie sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet s'avère une importante composante des conditions socio-économiques de la municipalité, ce dont la Commission de protection du territoire agricole peut tenir compte dans l'établissement d'une décision;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exclusion recherchée répond au besoin et à l'objectif de développement de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exclusion demandé est rendue nécessaire par l'application de l'article 61.2 de la Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'opinion du Conseil de la municipalité, il eut été heureux que le site convoité se situe hors de la zone agricole permanente, mais que les paramètres du projet sont tels que le site le plus pertinent se localise malheureusement dans cette zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE,** la balance des avantages et des inconvénients étant faite, la Municipalité est d'opinion que la Commission de protection du territoire agricole du Québec devrait considérer qu'un refus à l'égard de cette demande s'avérera largement plus néfaste à la population de Saint-Félix-de-Kingsey tout entier qu'une autorisation pourrait l'être à l'égard du potentiel d'exploitation agricole du lot et du secteur tout entier;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir;

#### EN CONSÉQUENCE.

Sur proposition de M. ERIC PROVENCHER Appuyée par M. Christian Girardin Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande à la MRC Drummond d'avaliser le projet d'exclusion;

**QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey demande à la CPTAQ de décréter l'exclusion du lot 5 739 693;

**QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise la directrice générale à signer tout document donnant effet à cette résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey autorise aussi Monsieur Richard Brunet, urbaniste, à piloter et représenter les parties dans cette requête à la CPTAQ, sans frais pour elle.

# **ADOPTÉE**

# 9.3 AVIS DE MOTION – CHANGEMENT DE ZONAGE ZONE 1-3

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement sont donnés par le conseiller M. Eric Provencher, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance du Conseil municipal, le projet de règlement N°: 547-9 intitulé: Règlement N°: 547-9 modifiant le règlement de zonage N°: 547 sera soumis pour adoption, lequel projet a pour objet de modifier le règlement de zonage, afin de permettre, dans la zone i-3, l'usage de vente au détail de type dépanneur pourvu qu'il soit fait a même une quincaillerie et qu'il occupe au plus 25 % de la surface de plancher de ladite quincaillerie. Le tout comme il est montré au projet d'amendement pour en faire partie intégrante. Le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau municipal aux heures d'ouverture régulières.

# **ADOPTÉE**

# 299-10-2018 9.4 ADOPTION 1<sup>ER</sup> PROJET - RÈGL. : 547-9

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la présente séance ordinaire;

**Considérant que** le conseil désire adopter le premier projet du règlement N° : 547-9 intitulé : « *Règlement N° : 547-9 modifiant le règlement de zonage N° : 547 »*;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique est planifiée pour avoir lieu le lundi 29 octobre 2018 à 18 h 30;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Christian Girardin Appuyée par M. Eric Provencher Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet du règlement N° : 547-9 intitulé : « Règlement N° : 547-9 modifiant le règlement de zonage N° : 547 »;

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE DRUMMONDVILLE MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY

#### **RÈGLEMENT Nº 547-9**

# MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 547

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage comme le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de modifier la règlementation en vigueur pour permettre la vente au détail de type dépanneur, à l'intérieur d'une quincaillerie dans la zone I3, sous réserve de certaines restrictions quant à son intensité:

CONSIDÉR	ANT	<b>QU'</b> u	n avis de	motion	de ce	règlement a été	donr	né à	la séance
ordinaire	de	се	Conseil,	tenue	le _	2018,	par	le	conseiller
		:							

# En conséquence, Sur proposition par le conseiller \_\_\_\_ Appuyé par le conseiller \_\_\_\_ Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**Qu**'un projet de règlement de ce conseil portant le numéro 547-9 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

# 1. Preambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

#### 2. MODIFICATIONS

- 2.1. L'annexe VII de ce règlement de zonage Nº 547-9 de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, concernant la grille des usages et normes d'implantation par zone, est modifiée comme suit :
  - a) En ajoutant dans la case correspondante à la colonne « I3 » et à ligne « Vente au détail, biens de consommation », l'expression « X<sup>18</sup> » autorisant ainsi cette classe d'usages sous réserve des restrictions de la note 18;
  - b) En ajoutant dans la section « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone », une note 18 qui se lit comme suit :
    - « 18 Dépanneur seulement, comme usage secondaire à l'usage « quincaillerie » et pourvu que la surface de plancher utilisée par le dépanneur occupe au plus 25% de la superficie du bâtiment. »;

# 3. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

# **ADOPTÉE**

# 300-10-2018 9.5 GÉOMATIQUE – LOGICIEL GONET D'AZIMUT

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption de nouvelles règles en évaluation foncière en 2010, la MRC de Drummond a dû moderniser son logiciel de matrices graphiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le logiciel en géomatique TNT mips, utilisé par la MRC, est maintenant désuet et ne rencontre plus les exigences du MAMOT (*Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire*);

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité a la responsabilité de rendre publique sa matrice graphique et que la MRC n'est plus en mesure de mettre à jour le logiciel utilisé par la municipalité, à savoir, TNT mips;

**CONSIDÉRANT QUE** le logiciel GoNet représente une somme annuelle approximative de 2 000 \$ plus une somme de 700 \$ pour la première année, afin d'inclure l'installation et la formation d'une personne;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Simon Lauzière Appuyée par M. Eric Provencher Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents **Que** la municipalité signifie son intérêt à l'acquisition du logiciel GoNet, pour un coût approximatif de 2 000 \$ annuellement plus une somme de 700 \$ pour la première année, afin d'inclure l'installation et la formation d'une personne.

# **ADOPTÉE**

# 301-10-2018 9.6 <u>AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DES SERVICES</u> D'INFOGRAPHIE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller M. Christian Girardin demande une autorisation de dépenses pour des services d'infographie, dans le cadre du dossier de promotion de la municipalité:

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Eric Provencher Appuyée par M. Simon Lauzière Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Qu'**une dépense d'un montant maximal de 300 \$ soit autorisée pour des services d'infographie.

## **ADOPTÉE**

## 10. LOISIRS ET CULTURE

# 302-10-2018 10.1 PARTENAIRE 12-18 - RÉSOLUTION D'INTÉRÊT

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Partenaire 12-18 est un organisme jeunesse qui offre à tous les adolescents un accompagnement qui les responsabilise, qui dynamise leur milieu et qui développe leur sentiment d'appartenance envers leur région, avec la contribution des parents et des différents acteurs locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme s'implante dans les milieux ruraux n'ayant pas de maison des jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme rassemble les adolescents d'une municipalité et les implique bénévolement dans l'organisation d'activités en formant un comité, afin de les initier aux rouages de la démocratie;

**CONSIDÉRANT QUE** les adolescents sont accompagnés, à raison d'une fois semaine, d'un intervenant, afin de les aider dans l'élaboration et l'accomplissement de leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** pour que l'organisme s'implante dans le milieu, un regroupement de 4 municipalités est nécessaire afin de défrayer le coût de l'intervenant;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le fonctionnement de l'organisme, la municipalité doit fournir un local pour les rencontres ainsi qu'un montant annuel évalué à 2.50 \$ par habitant pour le coût de l'intervenant;

**CONSIDÉRANT QUE** le regroupement possible des municipalités de l'Avenir, Lefebvre, Durham-Sud et Saint-Félix-de-Kingsey;

#### EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. Eric Provencher Appuyée par M. Christian Girardin Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey signifie son intérêt à implanter Partenaire 12-18 à Saint-Félix-de-Kingsey, et ce, conditionnellement à ce que 3 autres municipalités soient également impliquées dans le projet.

#### **ADOPTÉE**

# 303-10-2018 10.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - NOËL DES ENFANTS 2018

**Considérant que** l'activité « Noël des enfants » aura lieu cette année le 25 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de l'activité a adressé une demande de soutien financier au Conseil municipal;

**Considérant que** ce soutien financier contribuera à la présentation d'un spectacle magique, suivi par l'arrivée du Père Noël, ainsi que des activités amusantes telles que le maquillage, des jeux gonflables et la remise de cadeaux et d'une collation;

## EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. SIMON LAUZIÈRE Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey accorde une aide financière d'un montant de 500 \$ pour le Noël des enfants 2018, organisé par le comité du Noël des enfants.

# **ADOPTÉE**

## 304-10-2018 10.3 CEC - DEMANDE DE LOCATION GRATUITE

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Virginie Gagnon demande la location gratuite de la salle Eugène-Caillé ainsi que la petite salle du 2<sup>e</sup> étage pour le samedi et dimanche 20 et 21 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT QU**'il s'agit de deux journée de formation pour les scouts du District de l'Érable;

**Considérant qu'il** est interdit de dormir sur place et que le demandeur en a été avisé;

# EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. ÉRIC PROVENCHER Appuyée par M. CHRISTIAN GIRARDIN

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que soit offerte gratuitement la location de la salle Eugène-Caillé ainsi que la petite salle du 2<sup>e</sup> étage à Mme Virginie Gagnon, pour deux jours de formation, aux scouts du District de l'Érable, pour le samedi et dimanche 20 et 21 octobre 2018.

#### **ADOPTÉE**

# 305-10-2018 10.4 CSF - AUTORISATION DE PAIEMENT - AVANCEMENT DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la résolution N°: 177-06-2018;

**Considérant** la facture N°: 6809 de Bibeau Construction au montant de 47 299.21 \$ plus les taxes applicables, représentant un total de 68.42 % de l'avancement des travaux au Carrefour Saint-Félix;

## EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M. ERIC PROVENCHER Appuyée par M. SIMON LAUZIÈRE Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D**'autoriser le paiement de la facture  $N^\circ$ : 6809 de Construction Bibeau, au montant de 52 554.68 \$ de laquelle est retranchée une retenue de 10 %, soit une somme totale de 5 255.47 \$, pour un montant total à payer de 47 299.21 \$ plus les taxes applicables.

# **ADOPTÉE**

# 10.5 RÉNOVATION DES BALCONS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

# 11. SUJETS DIVERS

# 12. RAPPORT DES ÉLUS

# 13. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Une période de question s'est tenue conformément à l'ordre-du-jour.

#### 306-10-2018 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de M. ERIC PROVENCHER QUE la séance soit levée à 20 h 55.

**ADOPTÉE** 

Mme Suzanne Dandurand Mairesse suppléante	Martine Bernier, <i>DMA</i> Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Suzanne Dandurand, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Saint-Félix-de-Kingsey le 5 novembre 2018.

449 volume 23